

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU MAIRIE DE LA WANTZENAU



VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement d'une manifestation sportive sur le ban communal de La Wantzenau, notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile sur certaines voies de circulation en proximité du groupe scolaire Jules Vernes

A R R E T E

Article 1^{er} : Réglementation 2.02.04

Mardi 14 avril 2023 entre 8H00 et 12H00.

- ***Des interruptions momentanées de la circulation automobile seront effectuées sur le chemin rural (voie verte) reliant la rue des Primevères à la rue des Jonquilles, ainsi que sur le chemin rural bordant la Gendarmerie et le groupe scolaire Jules Vernes.***
- ***Des interruptions momentanées de la circulation cycliste et piétonne seront effectuées sur les pistes cyclables et trottoirs situés rue des Vergers.***

Article 2: Les déviations seront mises en place par la Commune de La Wantzenau et l'Unité Mobile Intervention Secours.

Article 3: Le balisage et l'encadrement seront assurés par le personnel du groupe scolaire Jules Vernes

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives.

Fait à La Wantzenau, le 06 mars 2023
Michèle KANNENGIESER,
Maire

